

21 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 décembre 2006](#)

Tarif de l'électricité

Le tarif de nuit applicable le week-end

Le tarif de nuit applicable le week-end

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, le projet d'arrêté royal qui consiste à introduire le tarif de nuit pendant le week-end. Jusqu'à présent, le tarif de nuit était uniquement applicable la nuit (période consécutive de 9 heures). En vertu de ce projet d'arrêté, le tarif de nuit s'appliquera, à partir du 1er janvier 2007, aussi aux week-ends (du vendredi minuit au dimanche minuit). Les bénéficiaires de la mesure sont uniquement les consommateurs finals (ménages, PME, indépendants) qui disposent d'un compteur bi-horaire. Actuellement, un tiers des ménages belges est équipé d'un compteur bi-horaire. Les avantages de la mesure sont les suivants : 1. Les ménages, PME et indépendants (boulangers, bouchers, laveries, etc.) ne consommeront pas plus d'énergie mais décaleront désormais leur consommation vers le week-end pour profiter du tarif plus avantageux. A l'heure actuelle, la consommation durant le week-end représente environ 2/7 de la consommation annuelle d'un ménage moyen. 20% de cette consommation a lieu pendant la journée. En faisant glisser cette période de consommation vers le week-end et non vers les nuits de la semaine, on obtient, par ménage moyen, une économie de 50 à 62 euros (glissement de 5% de la consommation vers le week-end) sur une base annuelle. L'économie peut aller même jusqu'à 75 euros si 10% de cette consommation se décale vers le week-end. Cette opération permettra donc au consommateur de mieux maîtriser sa facture énergétique. 2. Cette mesure a aussi le grand avantage d'écarter le profil de consommation et de permettre aux centrales électriques de réduire les pics de consommation. Elle permet également d'améliorer l'équilibre du réseau et de mieux utiliser les centrales électriques, ce qui favorise la continuité, la régularité et la qualité de la fourniture d'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe